

Convention d'assistance SOLUTION DIAGNOSTICS TECHNIQUES - V1 -

DÉFINITIONS

Bénéficiaire:

Personne physique ayant souscrit le contrat DIAGNOSTICS TECHNIQUES pour son propre compte ou pour le compte de laquelle le contrat a été souscrit.

Domicile

Lieu de résidence principale ou secondaire en France métropolitaine.

Territorialité

Le bénéfice des prestations de la présente convention est ouvert pour les événements affectant le domicile du bénéficiaire situé en France métropolitaine uniquement.

Durée de validité

La prestation « Diagnostics Techniques » quelle que soit la formule choisie, est mise en œuvre une seule fois dans un délai maximum d'un an à partir de sa date de souscription.

Le contrat prend effet pour une durée ferme d'un an 72 heures après la souscription en ligne.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Vente ou location de votre bien immobilier en perspective ? Vous avez besoin qu'un expert vous délivre le(s) certificat(s) obligatoire(s) (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006) devant être annexé(s) à toute promesse unilatérale de vente, contrat de vente ou au bail de location d'un bien immobilier ?

Un spécialiste mandaté par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE vous contacte du lundi au vendredi de 9h à 18h hors jours fériés sous 72 heures ouvrées à partir de la date de souscription de votre contrat pour convenir avec vous d'une date de rendez-vous pour effectuer à votre domicile le diagnostic technique que vous avez souscrit. Le rendez-vous au domicile s'effectue dans un délai maximum de 3 jours ouvrés suivant l'appel de prise de rendez-vous. Le spécialiste mandaté par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE se rend pour effectuer le(s) diagnostic(s) sur place et, à l'issue de ce rendez-vous vous recevrez sous 72 heures les rapports des diagnostics effectués à votre domicile.

Diagnostics Techniques

Le type de diagnostic à effectuer dépend de l'ancienneté de l'immeuble, de sa nature (logement

en copropriété, maison individuelle), de son lieu et de l'opération envisagée (vente ou location).

Les diagnostics techniques obligatoires :

- Mesurage loi Carrez,
- Le constat de risque d'exposition au plomb,
- L'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- L'état relatif à la présence des termites,
- L'état d'installation intérieure de gaz (installation de plus de 15 ans),
- L'état des risques naturels technologiques,
- Le diagnostic de performance énergétique,
- L'état d'installation intérieure électricité (installation de plus de 15 ans)

Vous avez souscrit la formule DIAGNOSTIC TECHNIQUE A LA CARTE; vous bénéficiez d'un des diagnostics suivants :

- Mesurage loi Carrez
- Le constat de risque d'exposition au plomb,
- L'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- L'état relatif à la présence des termites ou la réactualisation de cet état
- L'état d'installation intérieure de gaz (installation de plus de 15 ans),
- L'état des risques naturels technologiques,
- Le diagnostic de performance énergétique,
- L'état d'installation intérieure électricité (installation de plus de 15 ans)

Vous avez souscrit la formule complète DIAGNOSTIC TECHNIQUE POUR LA MISE EN LOCATION

Lors d'une location les documents à fournir par le propriétaire et annexés au bail lors de sa signature ou de son premier renouvellement sont :

- Le diagnostic de performance énergétique,
- Le constat de risque d'exposition au plomb,
- L'état des risques naturels technologiques,

Vous avez souscrit la formule complète DIAGNOSTIC TECHNIQUE POUR LA MISE EN VENTE D'UN LOGEMENT EN COPROPRIETE

Lors d'une transaction de vente/achat d'un logement en copropriété les documents à fournir par le vendeur et annexés à la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente notarié, sont :

Convention d'assistance SOLUTION DIAGNOSTICS TECHNIQUES - V1 -

A. Si l'immeuble a été construit avant 1949, votre dossier diagnostic technique doit comprendre :

- Mesurage loi Carrez,
- Le constat de risque d'exposition au plomb,
- L'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- L'état relatif à la présence des termites (immeuble situé dans une zone classée à risque termites par le Préfet),
- L'état d'installation intérieure de gaz (installation de plus de 15 ans),
- L'état des risques naturels et technologiques,
- Le diagnostic de performance énergétique,
- L'état des installations d'électricité (installation de plus de 15 ans)

B- Si votre logement en copropriété a été construit entre 1949 et juillet 1997, votre dossier diagnostic technique doit comprendre :

- Mesurage loi Carrez,
- L'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- L'état relatif à la présence des termites (immeuble situé dans une zone classée à risque termites par le Préfet),
- L'état d'installation intérieure de gaz (installation de plus de 15 ans),
- L'état des risques naturels et technologiques,
- Le diagnostic de performance énergétique,
- L'état des installations d'électricité (installation de plus de 15 ans)

C- Si votre logement en copropriété a été construit entre juillet 1997 et juillet 2007, votre dossier diagnostic technique doit comprendre :

- Mesurage loi Carrez,
- L'état relatif à la présence des termites (immeuble situé dans une zone classée à risque termites par le Préfet),
- L'état des risques naturels et technologiques,
- Le diagnostic de performance énergétique.

D- Si votre logement en copropriété a été construit après juillet 2007, votre dossier diagnostic technique doit comprendre:

- Mesurage loi Carrez,
- L'état relatif à la présence des termites (immeuble situé dans une zone classée à risque termites par le Préfet),
- L'état des risques naturels et technologiques.

Le diagnostic de performance énergétique a été établi par votre promoteur, constructeur logement neuf ; il s'agit d'un document valable pendant 10 ans.

Vous avez souscrit la formule complète DIAGNOSTIC TECHNIQUE POUR LA MISE EN VENTE D'UNE MAISON

Pour les maisons individuelles le même dossier diagnostics techniques est demandé que pour les logements en copropriété en fonction des mêmes dates de construction, excepté le diagnostic mesurage de la loi Carrez qui s'applique pour les logements uniquement en copropriété.

DISPOSITIONS GENERALES

Les prestations de la convention d'assistance souscrite par le bénéficiaire sont mises en œuvre par Mondial Assistance France (S.A.S. au capital de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS Paris - Siège social: 54 rue de Londres 75008 Paris - Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669).

Responsabilité

Mondial Assistance France ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, révolutions, mouvements populaires, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques graves et les événements imprévisibles d'origine naturelle.

Mondial Assistance France s'efforcera néanmoins de tout mettre en œuvre pour réaliser la prestation.

La responsabilité de Mondial Assistance France ne concerne que les services qu'elle réalise en exécution de la présente convention. Elle ne sera pas tenue responsable des actes réalisés par les prestataires, intervenant auprès du bénéficiaire en leur propre nom et sous leur propre responsabilité. Elle ne sera pas tenue responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de leurs obligations contractuelles consécutive à un cas de force majeure.

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des prestations énoncées dans la présente convention ne peut donner lieu à remboursement.

Mondial Assistance France SAS
Pôle Banques et Assurances
2, rue Fragonard
75807 Paris cedex 17
Tél. : +33 (0)1 40 25 52 04
Fax : +33 (0)1 40 25 52 09
www.mondial-assistance.fr

Société par Actions Simplifiée
au capital de 7.584.076,86 €
490 381 753 RCS PARIS

Siège social :
54 rue de Londres – 75008 Paris
Siret : 490 381 753 00014

Société de courtage d'assurances
immatriculée à l'Orias (www.orias.fr)
sous le n°07 026 669
Autorité de Contrôle des Assurances
et des Mutuelles sise 61 rue Taitbout,
75436 Paris cedex 09

Convention d'assistance SOLUTION DIAGNOSTICS TECHNIQUES - V1 -

Les prestations proposées dans la présente convention s'appliquent uniquement aux immeubles à usage de résidence principale, résidences secondaires ou logements locatifs, situés en France métropolitaine, à l'exclusion des locaux professionnels, sites classés et monuments historiques.

La responsabilité de Mondial Assistance France ou des intervenants mandatés par elle dans le cadre des prestations du présent contrat ne pourra en aucun cas être recherchée si le bénéficiaire fait une interprétation inexacte ou inappropriée des avis qui lui auront été communiqués.

Les coûts des travaux décidés et/ou entrepris par le bénéficiaire suite aux conclusions ou recommandations effectuées par Mondial Assistance France ou les intervenants désignés par elle restent à la charge du bénéficiaire.

Les prestations commandées éventuellement par le bénéficiaire au Prestataire seront exécutées sous la seule responsabilité de ce dernier.

Mondial Assistance France n'est pas responsable, à l'égard du Bénéficiaire et des tiers :

- de toute faute dans le cadre de la préparation, la mise en place et l'exécution des prestations par le Prestataire
- des dommages causés par le Prestataire au Bénéficiaire ou à ses biens.

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Donner le droit d'accès de ses locaux au spécialiste mandaté par MONDIAL ASSISTANCE France, dans des conditions de sécurité satisfaisantes.
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires au bon déroulement de la dite prestation.
- Informer Mondial Assistance, au plus tard 24h avant l'intervention du spécialiste, au 01 40 25 57 03, en cas d'empêchement.

Réclamations

Toute réclamation concernant les demandes formulées auprès de Mondial Assistance France, devra être transmise directement auprès de Mondial Assistance France, par courrier à

Mondial Assistance France

Service Relation Clientèle
2 rue Fragonard
75807 PARIS cedex 17

Mondial Assistance France étudiera toutes les insatisfactions, dans un souci permanent d'amélioration de la qualité de service et, si besoin, engagera des actions correctrices dans son réseau de prestataires.

Protection des données personnelles

Des données sont collectées pour permettre l'exécution et la gestion de la mise en œuvre des prestations. Elles peuvent être communiquées par Mondial Assistance France aux prestataires avec lesquels le Bénéficiaire est mis en relation.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement des données qui le concernent.

Il peut exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante :

Mondial Assistance France

Pôle Banques et Assurances
2 rue Fragonard
75807 PARIS cedex 17

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

FACULTE DE RETRACTATION

Le souscripteur dispose d'un droit de renonciation du contrat souscrit par Internet ou par téléphone durant 7 jours à compter de l'acceptation de l'offre.

La renonciation doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante:

MONDIAL ASSISTANCE France

Pôle Banques et Assurances
Service Relations Clientèle
2 rue Fragonard
75807 Paris Cedex 17

Mondial Assistance France SAS
Pôle Banques et Assurances
2, rue Fragonard
75807 Paris cedex 17
Tél. : +33 (0)1 40 25 52 04
Fax : +33 (0)1 40 25 52 09
www.mondial-assistance.fr

Société par Actions Simplifiée
au capital de 7.584.076,86 €
490 381 753 RCS PARIS

Siège social :
54 rue de Londres – 75008 Paris
Siret : 490 381 753 00014

Société de courtage d'assurances
immatriculée à l'Orias (www.orias.fr)
sous le n°07 026 669
Autorité de Contrôle des Assurances
et des Mutuelles sise 61 rue Taitbout,
75436 Paris cedex 09

Convention d'assistance SOLUTION DIAGNOSTICS TECHNIQUES - V1 -

MODALITE D'ACHAT – PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La souscription se fait par Internet sur le site www.mondial-assistance.fr ou par téléphone auprès de notre service Clients au 01 42 99 03 01 du lundi au vendredi de 9h à 18h hors jours fériés.

- Les missions sont facturées selon les tarifs en vigueur à la date de la mission.
- Le règlement du prix s'effectue lors de la souscription sur notre site Internet ou par téléphone, par communication de votre numéro de carte bancaire (cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard / Mastercard, American Express sont acceptées) au moyen d'un système de paiement sécurisé.

Mondial Assistance France SAS
Pôle Banques et Assurances
2, rue Fragonard
75807 Paris cedex 17
Tél. : +33 (0)1 40 25 52 04
Fax : +33 (0)1 40 25 52 09
www.mondial-assistance.fr

Société par Actions Simplifiée
au capital de 7.584.076,86 €
490 381 753 RCS PARIS

Siège social :
54 rue de Londres – 75008 Paris
Siret : 490 381 753 00014

Société de courtage d'assurances
immatriculée à l'Orias (www.orias.fr)
sous le n°07 026 669
Autorité de Contrôle des Assurances
et des Mutuelles sise 61 rue Taitbout,
75436 Paris cedex 09